

*Ce communiqué ne constitue pas une offre d'acquisition de titres et n'est pas destiné à être diffusé dans les pays autres que la France.*

**OFFRE PUBLIQUE DE RETRAIT  
SUIVIE D'UN RETRAIT OBLIGATOIRE**

VISANT LES ACTIONS DE LA SOCIETE

**LAFUMA<sup>®</sup> GROUPE**

INITIEE PAR LA SOCIETE

**CALIDAGROUP**

PRESENTEE PAR



**COMMUNIQUE DE PRESSE DU 12 NOVEMBRE 2020**

**RELATIF A LA MISE A DISPOSITION DE LA NOTE D'INFORMATION ET DES  
INFORMATIONS RELATIVES AUX CARACTERISTIQUES, NOTAMMENT JURIDIQUES,  
FINANCIERES ET COMPTABLES DE CALIDA HOLDING AG**

**Prix de l'offre publique de retrait** : 17,99 € par action Lafuma

**Durée de l'offre publique de retrait** : 10 jours de négociation

Le présent communiqué est établi et diffusé par la société Calida Holding AG (l'« **Initiateur** ») le 12 novembre 2020 en application des dispositions des articles 231-27 1° et 2° et 231-28 du règlement général de l'Autorité des marchés financiers (l'« **AMF** »).

En application des dispositions de l'article L. 621-8 du Code monétaire et financier et de l'article 231-23 de son règlement général, l'AMF a, en application de la décision de conformité en date du 10 novembre 2020 relative à l'offre publique de retrait suivie d'un retrait obligatoire visant les actions de la société Lafuma (l'« **Offre** »), apposé le visa n° 20-550 sur la note d'information établie par Calida Holding AG (la « **Note d'Information** »).

### AVIS IMPORTANT

Dans la mesure où l'Initiateur détient plus de 90% du capital et des droits de vote de Lafuma, l'offre publique de retrait sera suivie d'un retrait obligatoire visant la totalité des actions de Lafuma non encore détenues par l'Initiateur. Dans le cadre du retrait obligatoire, les actions Lafuma non apportées à l'offre publique de retrait, à l'exception des 8.294 actions auto-détenues par Lafuma, seront transférées à l'Initiateur moyennant une indemnisation égale au prix proposé dans le cadre de l'offre publique de retrait, soit 17,99 euros par action Lafuma, nets de tous frais, conformément aux dispositions de l'article L. 433-4 II du Code monétaire et financier et des articles 237-1 et suivants du règlement général de l'AMF.

Conformément aux dispositions de l'article 231-28 du règlement général de l'AMF, les informations relatives aux caractéristiques, notamment juridiques, financières et comptables de Calida Holding AG, ont été déposées à l'AMF le 10 novembre 2020, complétant la Note d'Information.

La Note d'Information visée et les informations relatives aux caractéristiques, notamment juridiques, financières et comptables de Calida Holding AG sont disponibles sur les sites internet de l'AMF ([www.amf-france.org](http://www.amf-france.org)) et de Calida Holding AG ([www.calidagroup.com](http://www.calidagroup.com)) et peuvent être obtenus sans frais auprès de Société Générale, GLBA/IBD/ECM/SEG, 75886 Paris Cedex 18.

***Le présent communiqué a été établi à des fins d'information uniquement. Il ne constitue pas une offre et ne saurait être considéré comme constituant une quelconque forme de démarchage aux fins d'achat ou de vente de titres financiers. Le présent communiqué n'est pas destiné à être diffusé dans les pays autres que la France. La diffusion de ce communiqué, l'Offre et l'acceptation de l'Offre peuvent faire l'objet dans certains pays d'une réglementation spécifique. L'Offre ne s'adresse pas aux personnes soumises à de telles restrictions, ni directement, ni indirectement, et n'est pas susceptible de faire l'objet d'une quelconque acceptation depuis un pays où l'Offre ferait l'objet de telles restrictions. En conséquence, les personnes en possession du présent communiqué sont tenues de se renseigner sur les restrictions locales éventuellement applicables et de s'y conformer.***

***Calida Holding AG décline toute responsabilité en cas de violation par toute personne des règles locales qui lui sont applicables.***